



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELSENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELSSENHEIM

Délibération n° 2026-013

Convocation du 10 avril 2026
Séance du 28 avril 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 15
Délégations de vote : 0
Absents : 0
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 29 avril 2026
Délibération affichée le : 29 avril 2026

Composition de la Commission communale des impôts directs – liste de proposition

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire, président, et six commissaires, désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de

2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

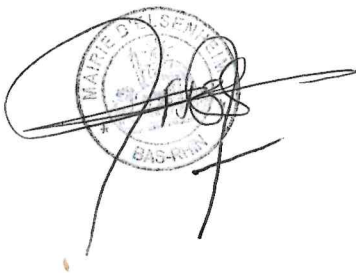
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, la liste de 24 noms de commissaires proposée par M. le Maire, savoir :

MERTZ Francis	MOSER Brigitte
SCHMITT Louis	CHEVALLIER Cyrille
BANNWARTH Roger	FALLER Stéphane
HAEGELIN Pascal	SCHMITT Marc
STOFFEL Jean-Pierre	VOGEL Geoffroy
OSTER Annie	MERTZ Gilles
HERTZOG Jean-Philippe	FRITSCH Hervé
SCHWOEHRER Jérôme	SCHMITT Fabienne
REMOND François	RIEGERT Clément
UHL François	SCHMITT Fabienne
STEGLE Julien	JUNG Pascal
BRICKERT Jean-Louis	JAEGER Stella

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A circular official stamp of the Mayor of Elsenheim is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ELSENHEIM' and 'BAS-RHIN'.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line, representing the Secretary of the Meeting.

Accusé de réception en préfecture
067-216701219-20260428-2026-013-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception préfecture : 29/04/2026